

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/10/2026

VOI.26.00.A02955

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE
VOIRIN, AVENUE CHARLES SIFFERT, RUE FELIX VIEILLE, RUE DU BOUGNEY,
RUE XAVIER MARMIER et AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de réfection de boucles de détections rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE VOIRIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 15/10 jusqu'à 06h00 le 16/10 :

- PLACE MARECHAL LECLERC sur la voie réservé au TCSP, au niveau de la RUE VOIRIN, dans le sens AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE en direction de la GARE VIOTTE
- PLACE MARECHAL LECLERC sur la bretelle d'accès à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE FELIX VIEILLE et la PLACE LECLERC, dans ce sens

Article 2 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, la circulation des BUS est interdite, RUE VOIRIN sur les voies réservées au TCSP dans le sens AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE en direction de la GARE VIOTTE, à partir de 21h00 le 15/10 jusqu'à 06h00 le 16/10.

La circulation des BUS devra se faire sur les voies régulières.

Article 3 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 15/10 jusqu'à 06h00 le 16/10 pour tous les véhicules circulant PLACE LECLERC en direction de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE MARECHAL LECLERC en direction de l'AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE FELIX VIEILLE



Article 4 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 15/10 jusqu'à 06h00 le 16/10 pour tous les véhicules circulant RUE PIERRE LEROY et RUE FELIX VIEILLE en direction de la PLACE MARECHAL LECLERC. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU en direction de la RUE DU BOUGNEY
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER en direction de l'AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE
- RUE VOIRIN

Article 5 : À compter du 15/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, un fort empiètement ainsi qu'un basculement de circulation sera instauré à partir de 21h00 le 15/10 jusqu'à 06h00 le 16/10, PLACE MARECHAL LECLERC, sur les voies régulières de la RUE VOIRIN, au droit du N°2 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et PLACE MARECHAL LECLERC au droit de l'AVENUE CHARLES SIFFERT.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public